

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE  
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRETE DU MAIRE

N° : 29-2017

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Horizon,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'arrêté n°3 du 26 février 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue de l'Horizon entre la rue du Redois et l'avenue des Renardières, à l'exclusion des véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, puisque deux places de stationnement sont réservées aux personnes handicapées. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de services publics.

Une ligne jaune continue matérialisera l'arrêt et le stationnement interdits.

**ARTICLE 2** : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin, le service de la Police Municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de donner effet au présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



*S. Geoffroy*

Irène GEOFFROY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire  
044-214401820-20170217-29\_2017-AR

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Sous-Préfet : 20-02-2017  
Publication le : 20-02-2017